

**Procès Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 15 juin 2020**

Présents

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, M P. LE MOING, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M A. PERROTIN, M C. PRIOU (*Arrivé à 19h09*), Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAUT, M J. BALLAY, M D. DOLÉ, M JM BEAUFFRETON, Mme V. SAADÉ, Mme N. RIPAUT, Mme S. BÉNÉTEAU

Excusés

Mme S. BERTEL

M F. RABAUD

M C. PRIOU (*Arrivé à 19h09*)

Procuration à

”

Mme I. BROSSET

Mme N. FIORI

Secrétaire : Madame Isabelle BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05.

JURES D'ASSISES

Comme chaque année, à cette époque, il est procédé au tirage au sort des Jurés d'Assises parmi la population inscrite sur la liste électorale de la Commune.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020

Monsieur BALLAY intervient en indiquant qu'il est surpris de ne pas voir l'observation sur la préconisation du port du masque dans les rues.

Il lui est répondu que l'intervention est intervenue après la clôture de la séance.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du Code des Marchés Publics, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée de la façon suivante :

- le Maire qui en est le président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans la mesure où il s'agit de nominations, il y a lieu de procéder à un scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L 2121-21 du CGCT).

La Commission d'Appel d'offres est compétente pour retenir les offres pour des marchés publics dont la valeur hors taxe estimée est égale ou supérieure aux seuils Européens définis.

Elle a notamment pour rôles dans le cadre d'un marché de travaux :

- d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
- de classer les offres recevables ;
- de choisir économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire informe que cette commission ne s'est pas réunie dans le mandat précédent. En effet, il faut que l'opération sur laquelle porte la convocation atteigne un montant de travaux égal ou supérieur à 5 548 000,00 € HT.

Monsieur DOLÉ s'étonne que cette commission ne puisse se réunir que pour un montant de travaux aussi important et donc, même pour un marché de 1 000 000 €, elle ne sera pas convoquée. Il précise vouloir une personne de sa liste inscrite dans la commission.

Madame le Maire répond que pour les marchés de travaux inférieurs à 5 548 000 € HT, la procédure adaptée s'applique.

Monsieur MARCHAND précise que la même délibération a été votée en Conseil Communautaire.

Madame le Maire propose qu'une seule liste soit constituée.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur ce principe.

Se portent donc candidats :

pour être titulaires

Monsieur Jean-Claude MARCHAND
Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN
Madame Marie-Bernadette VINCENT
Monsieur Nicolas RIPAULT
Monsieur Jean-Michel BEAUFFRETON

pour être suppléants

Madame Lydie AVOINE
Monsieur Frédéric RABAUD
Madame Isabelle BROSSET
Monsieur Alfredo DIAS COUTO
Monsieur Didier DOLÉ

L'ensemble du Conseil Municipal est également favorable à un vote au scrutin public (main levée).

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 29 voix pour, désigne les personnes suivantes pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres 2020-2026 :

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude MARCHAND Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN Madame Marie-Bernadette VINCENT Monsieur Nicolas RIPALT Monsieur Jean-Michel BEAUFFRETON	Madame Lydie AVOINE Monsieur Frédéric RABAUD Madame Isabelle BROSSET Monsieur Alfredo DIAS COUTO Monsieur Didier DOLÉ

2- Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, chaque commission, dans la mesure du possible, doit refléter la composition du Conseil Municipal et donc avoir des membres du groupe majoritaire « Rassemblés Pour Pouzauges » mais également du groupe minoritaire « Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement ».

Madame le Maire précise que contrairement à ce qu'il est noté dans le rapport de présentation de la séance, elle propose de créer 8 commissions et non pas 9.

En effet, concernant la « Communication », il s'agira plutôt de constituer un Comité de relecture des différents supports publicitaires de la Commune. Elle propose de ne pas le constituer maintenant mais plus tard.

Finances

Développement économique – Suivi des chantiers de construction

Sport

Vie culturelle et citoyenne

Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires

Espace urbain – Urbanisme de l'habitat et de la voirie

Espace rural - Patrimoine communal - Espaces verts

Vie sociale - Services à la population

Concernant la Commission des Finances, Madame le Maire propose que tous les élus qui le souhaitent y participent. Elle informe qu'avant d'aborder ces finances en fin d'année, une formation d'une heure ou deux pourrait être proposée aux élus pour expliquer comment fonctionne le budget de la Commune, et ce différemment du domaine privé. La première commission aura lieu en novembre.

Mesdames RIPALT et SAADÉ ne souhaitent pas participer à cette Commission.

Madame le Maire indique que l'invitation sera envoyée à tous.

Madame le Maire précise que pendant la durée du mandat, des changements pourront intervenir dans la composition de ces commissions.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle est présidente de droit de toutes les commissions.

La désignation de leur vice-président(e) doit intervenir dans les huit jours suivant la création de celles-ci.

Au vu du contexte de la crise sanitaire du Covid-19, Madame le Maire propose que les Vice-Président(e)s soient également désigné(e)s ce jour et que les commissions se réunissent d'ici la fin du mois de juin 2020.

De plus, elle propose que les désignations des membres et des Vice-Président(e)s se fassent à main levée.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable :

- à un vote à main levée pour la constitution des 8 commissions ci-dessus mentionnées (hors « Communication ») ;
- à procéder également à la désignation de leur Vice-Président(e).

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer les 8 commissions suivantes :

FINANCES

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Président : Monsieur Jean-Claude MARCHAND

Missions	Membres
. La préparation et le suivi des budgets communaux	Madame Lydie AVOINE Monsieur Alexandre GUILLOTEAU Madame Marie-Noëlle FRADIN Monsieur Christian PELLETIER Madame Nicole FIORI Monsieur Noël GODET Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN Madame Marie-Bernadette VINCENT Monsieur Alfredo DIAS COUTO Monsieur Pascal LE MOING Madame Laurence BRISSEAU-JAUZELON Madame Sarah BERTEL Monsieur Frédéric RABAUD Monsieur Anthony PERROTIN Monsieur Christophe PRIOU Madame Isabelle BROSSET Madame Estelle BILLEAUD Madame Aurélie RABILLER Monsieur Jérôme LANDA Madame Marina LERAY Monsieur Nicolas RIPAULT Monsieur Jacques BALLAY Monsieur Didier DOLÉ Monsieur Jean-Michel BEAUFFRETON Madame Sophie BÉNÉTEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUIVI DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Président : Monsieur Jean-Claude MARCHAND

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none">. Le commerce et l'artisanat. Le centre-ville. Le suivi des réunions de chantier. Le tourisme. Les relations avec l'Office de Tourisme. L'animation des Labels. Le suivi et l'organisation des Journées du Patrimoine. La réalisation d'un circuit découverte de la ville en autonomie	Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN Madame Marie-Noëlle FRADIN Madame Lydie AVOINE Monsieur Alfredo DIAS COUTO Monsieur Didier DOLÉ

SPORT

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Présidente : Madame Lydie AVOINE

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none">. Le sport et les animations sportives. L'étude des projets de futurs équipements. Le planning des équipements sportifs. La participation à l'Office Municipal des Sports	Madame Aurélie RABILLER Madame Isabelle BROSSET Monsieur Frédéric RABAUD Monsieur Jérôme LANDA Monsieur Noël GODET Monsieur Christophe PRIOU Madame Sophie BÉNÉTEAU

VIE CULTURELLE ET CITOYENNE

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Présidente : Madame Lydie AVOINE

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none">. Le Forum des Associations. Le Téléthon. La réflexion autour de l'Espace de Vie Sociale (EVS). Le suivi du partenariat avec l'Ecole de Musique. La Fête de la Musique. Les festivités du 14 juillet. Les animations estivales (Apéros contés,...). Le Gala des Talents. Les animations de Noël	Madame Aurélie RABILLER Madame Laurence BRISSEAU-JAUZELON Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN Monsieur Christophe PRIOU Madame Marina LERAY Madame Marie-Noëlle FRADIN Monsieur Noël GODET Madame Isabelle BROSSET Madame Nora RIPALUT

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Président : Monsieur Alexandre GUILLOTEAU

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none"> . Les services à l'enfance . Les accueils périscolaires . Les affaires scolaires . Les chantiers Jeunes . Le suivi de l'Espace Jeunes . Le Conseil Municipal des Jeunes . Le Passeport du Civisme 	<p style="text-align: center;">Madame Isabelle BROSSET Madame Aurélie RABILLER Madame Estelle BILLEAUD Monsieur Frédéric RABAUD Madame Nicole FIORI Madame Véronique SAADE</p>

ESPACE URBAIN – URBANISME DE L'HABITAT ET DE LA VOIRIE

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Présidente : Madame Marie-Noëlle FRADIN

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none"> . Le suivi de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) . Le suivi des subventions Patrimoine . Les autorisations liées au droit du sol . L'aménagement de la voirie urbaine . La signalétique . L'éclairage public, les économies d'énergies et le développement durable . L'animation et le suivi du label Ville Prudente 	<p style="text-align: center;">Monsieur Anthony PERROTIN Monsieur Christian PELLETIER Monsieur Jean-Claude MARCHAND Monsieur Alfredo DIAS COUTO Madame Marie-Bernadette VINCENT Monsieur Alexandre GUILLOTEAU Monsieur Nicolas RIPALT Monsieur Frédéric RABAUD Monsieur Noël GODET Monsieur Jean-Michel BEAUFFRETTON Monsieur Didier DOLÉ Madame Sophie BÉNÉTEAU</p>

ESPACE RURAL – PATRIMOINE COMMUNAL – ESPACES VERTS

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Présidente : Monsieur Christian PELLETIER

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none"> . Les voiries rurales . La gestion des espaces naturels . Le suivi du patrimoine . Les travaux en régie . Le fleurissement – Les plantations . L'éducation à l'environnement . Le suivi du concours Paysage de votre Commune . Jardin'Arts . Les plantations « un bébé, un arbre » . Les semis en pied de mur . L'entretien du cimetière 	<p style="text-align: center;">Madame Sarah BERTEL Monsieur Anthony PERROTIN Monsieur Nicolas RIPALT Monsieur Noël GODET Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN Madame Marie-Bernadette VINCENT Monsieur Jean-Michel BEAUFFRETTON Monsieur Jacques BALLAY</p>

VIE SOCIALE – SERVICES A LA POPULATION

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire

Vice-Présidente : Madame Nicole FIORI

Missions	Membres
<ul style="list-style-type: none">. Les relations avec les aînés. Les relations avec les personnes handicapées. Les allocations citoyennes. La reprise des concessions du cimetière. Le Conseil des Sages	<p>Madame Sarah BERTEL Madame Laurence BRISSEAU-JAUZELON Monsieur Anthony PERROTIN Madame Marina LERAY Madame Marie-Bernadette VINCENT Monsieur Pascal LE MOING Madame Estelle BILLEAUD Monsieur Jacques BALLAY Madame Nora RIPALT</p>

Monsieur MARCHAND prévoit une formation « Finances » en interne vers le mois de septembre et propose que, d'ici là, la « Commission Développement Economique – Suivi des chantiers de construction » se réunisse le jeudi 2 juillet 2020, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Après discussion sur l'horaire, Monsieur BALLAY demandant à prendre en compte l'organisation des élus qui travaillent, la réunion est fixée à 19h00.

Madame le Maire ajoute qu'il conviendra à chaque commission, en fonction de ses membres, d'ajuster les horaires de leurs réunions futures.

Monsieur GUILLOTEAU, quant à lui, propose que la Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » se réunisse avant l'été.

La date du mardi 23 juin 2020, à 20h00, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, est fixée.

3, 4, 5, 6, 7- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les services extérieurs

La Commune est membre de plusieurs syndicats et organismes dans lesquels elle doit être représentée par des Conseillers Municipaux et parfois par des personnes extérieures au Conseil. Pour certains organismes, la désignation doit prendre la forme d'une élection, pour d'autres un simple vote du Conseil Municipal suffit.

Il convient de désigner des représentants pour siéger dans les organismes suivants :

Maison des Communes – Syndicat mixte e-collectivités

1 représentant

19h57 : Monsieur GODET quitte la salle.

Ce Syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses adhérents. Le Syndicat accompagne les collectivités dans les domaines des technologies de gestion, d'information et de communication.

Le Comité Syndical d'e-collectivités est composé de 6 collèges dont celui des communes qui comprend un représentant de chaque commune membre.

La Commune doit désigner son représentant qui sera appelé, dans un second temps, à élire, par correspondance, les 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants du collège des communes.

Madame LERAY propose de représenter la Commune auprès de ce syndicat.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Madame LERAY pour représenter la Commune auprès du Syndicat mixte e-collectivités.

SA publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV)

19h59 : Monsieur GODET reprend sa place autour de la table.

1 élu titulaire et 1 élu suppléant
pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale

1 élu
pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au CA de la SAPL

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a pour objet l'accompagnement des collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

A ce titre, elle peut intervenir en qui concerne :

- *la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries....) ;*
- *et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique.*

La Commune est invitée à désigner ses représentants au sein de l'ASCLV, à savoir :

- *1 membre du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL ainsi qu'1 membre suppléant ;*
- *1 membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale qui sera autorisée à accepter et exercer toutes fonctions au sein de l'Agence de Services aux Collectivités.*

Madame le Maire se propose pour être membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL ASCLV.

Monsieur MARCHAND se propose pour être membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL ASCLV.

Monsieur PRIOU se propose pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de l'ASCLV.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée :

- Madame Michelle DEVANNE, Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- Monsieur Jean-Claude MARCHAND pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- Monsieur Christophe PRIOU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée – Correspondant Défense

Le correspondant à la Défense a pour missions :

- . le développement du lien armée-nation ;*
- . la promotion de l'esprit de défense ;*
- . l'organisation des cérémonies patriotiques en lien avec les associations d'anciens combattants ;*
- . d'associer tous les citoyens aux questions de la défense dont la majorité des actions est tournée aujourd'hui vers les jeunes : il doit en particulier les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en Mairie avec le Recensement militaire.*

Madame le Maire informe que Monsieur RABAUD a été approché par Monsieur ARNOUX, Président de l'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre (ACPG) – Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (CATM) et qu'il a fait savoir son intérêt pour être ce correspondant Défense.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Monsieur RABAUD pour être le correspondant Défense de la Commune auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV).

Associations des Petites Cités de Caractère de la Vendée et des Pays de la Loire

La Commune est membre du réseau Petites Cités de Caractère. A ce titre, il convient de désigner des délégués pour les instances suivantes :

Petites Cités de Caractère de la Vendée

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués peuvent être issus du Conseil Municipal ou ce peut être une personne extérieure qualifiée qui, par ses actions ou ses engagements, appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère.

Ces délégués représenteront la Commune et seront les contacts privilégiés dans les instances Petites Cités de Caractère en participant aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

Etre référent, c'est également participer :

- aux commissions d'homologation lors d'une candidature sollicitée par une Commune ;
- aux commissions de contrôle ;
- aux commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Madame le Maire informe que les Communes suivantes, en plus de Pouzauges, font partie du réseau des Petites Cités de Caractère de la Vendée :

- Apremont
- Faymoreau
- Foussais-Payré
- Mallièvre
- Mouchamps
- Nieul sur l'Autize
- Vouvant

Madame le Maire informe que Les Châtelliers-Châteaumur, Commune déléguée de Sèvremont, a demandé à intégrer le réseau Petites Cités de Caractère. A l'heure actuelle, nous ne savons pas si une suite a été donnée à cette sollicitation.

Concernant Pouzauges, Madame le Maire estime légitime que les personnes suivantes, en plus d'elle-même, soient déléguées titulaires de ce réseau :

- Madame FRADIN qui suivra les subventions ;
- Madame DEBELLOIR-POUPIN qui sera la référente auprès de l'Office de Tourisme et qui aura pour mission la réalisation d'un circuit découverte de la ville en autonomie ;
- Monsieur PELLETIER, de par les missions de sa délégation visant à l'embellissement de l'espace rural, du patrimoine communal et des espaces verts.

Monsieur GUILLOTEAU, Mesdames BILLEAUD, BERTEL et SAADÉ se proposent pour être membres suppléants des Petites Cités de Caractère Vendée.

Quant aux Petites Cités de Caractère Pays de la Loire, Madame le Maire et Madame DEBELLOIR-POUPIN se proposent pour être membres titulaires ; Madame FRADIN et Monsieur PELLETIER se proposent pour être membres suppléants.

Madame le Maire précise que l'Assemblée Générale, au niveau régional, dure une journée entière.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne les membres suivants :

Petites Cités de Caractère de la Vendée

Titulaires	Suppléants
Madame Michelle DEVANNE, Maire Madame Marie-Noëlle FRADIN Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN Monsieur Christian PELLETIER	Monsieur Alexandre GUILLOTEAU Madame Estelle BILLEAUD Madame Sarah BERTEL Madame Véronique SAADE

Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire

Titulaires	Suppléants
Madame Michelle DEVANNE Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN	Madame Marie-Noëlle FRADIN Monsieur Christian PELLETIER

Association NovaliSs

2 élus

L'association a pour principal objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Les élus qui seront délégués participeront à l'élection du Conseil d'Administration et y siégeront en tant que membres titulaires ou suppléants.

Ses missions seront les suivantes :

- *faire le lien entre la municipalité et l'association ;*
- *faire connaître les missions de l'association dans sa commune ;*
- *être force de proposition dans les orientations et participer aux décisions.*

Rythme des réunions :

- *1 Assemblée Générale annuelle ;*
- *1 Conseil d'Administration une fois par trimestre (18h30).*

Mesdames FIORI et VINCENT proposent de représenter la Commune auprès de cette association.

Madame le Maire précise que la Commune fait régulièrement appel à ses services, notamment pour des contrats de remplacement de personnels dans les écoles Françoise Dolto et Jules Verne.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Mesdames FIORI et VINCENT pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association NovaliSs.

8- Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public dépendant de la Commune.

Selon l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum, 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés suivant le 4^{ème} alinéa de l'article R 123-6 du CASF : « *personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées* ».

Ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil Municipal et ne peut être inférieur à 4 élus et 4 membres nommés.

Madame le Maire propose que ce nombre soit fixé à 7 (soit 15 au total).

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe à 7 le nombre de ses membres au CCAS, en plus du Maire, tel que précisé à l'article R 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

9- Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce vote a lieu au scrutin secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire propose que les associations suivantes soient contactées :

- l'ADAPEI-ARIA ;
- NovaliSs (pour laquelle le Conseil Municipal vient de nommer 2 de ses membres) ;
- le Jardin des Puys – Solidaire autour du Trait-d'Union ;
- le Secours Catholique ;
- l'UDAF ;
- l'ADMR ;
- AMi ;
- l'Accueil des Aînés.

Madame le Maire précise que des contacts ont d'ores et déjà été pris :

- pour le Secours Catholique, Monsieur REZEAU a donné son accord ;
- pour l'UDAF, Madame BRISSEAU-JAUZELON, membre associatif dans le précédent mandat, poursuit sa recherche pour qu'un nouveau membre intègre le CCAS.

Madame le Maire ajoute qu'AMi (Association de Migrants) a beaucoup d'importance sur notre territoire et a de nombreux liens avec la Commune.

Mesdames FIORI, BRISSEAU-JAUZELON, RIPALULT et Messieurs MARCHAND, LE MOING, PERROTIN et BALLAY se proposent pour être membres du CCAS.

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne les membres suivants pour participer au CCAS :

Madame Nicole FIORI	Monsieur Anthony PERROTIN
Monsieur Jean-Claude MARCHAND	Monsieur Jacques BALLAY
Madame Laurence BRISSEAU-JAUZELON	Madame Nora RIPALULT
Monsieur Pascal LE MOING	

AFFAIRES FINANCIERES

10- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants, notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au taux maximum des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, il y a lieu de déterminer le taux à appliquer pour les élus concernés de notre Commune.

Par délibération en date du 27 mai 2020, il a été décidé de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6.

La Municipalité a décidé d'impliquer des Conseillers sur des travaux particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction :

- du Maire et des Adjoints, à compter du 27 mai 2020 ;
- des Conseillers Municipaux délégués, à compter de la transmission de l'arrêté d'attribution au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie.

Madame le Maire

- 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire

- 17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux ayant une délégation de fonction

- 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Madame le Maire informe qu'il y avait 7 adjoints et 2 Conseillers délégués au début du mandat 2014-2020 et qu'à la fin de celui-ci il n'y avait plus qu'un poste de Conseiller délégué, le second ayant pris rang dans les Adjoints après la démission de l'un d'entre-eux.

Madame le Maire explique que pour le mandat actuel, suite à une réflexion en amont, « nous avons, avec l'équipe municipale, souhaité diminuer le nombre des Adjoints en le portant ainsi à 6 afin de partager des responsabilités avec 5 Conseillers délégués ».

Madame le Maire et Monsieur MARCHAND commentent le tableau qui a été déposé sur les tables avant la séance. « L'idée est de revaloriser les Conseillers délégués avec l'enveloppe actuelle, sans dépenser plus, règle que nous nous fixons ».

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 24 voix pour et 5 absentions :

- fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints à compter du 27 mai 2020 et, pour les Conseillers Municipaux, à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie, comme indiqué ci-dessous :

Madame le Maire

44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire

17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ayant une délégation de fonction

5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- prévoit les crédits nécessaires au budget.

11- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - Majoration

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires.

Cette majoration est calculée sur l'indemnité réelle octroyée au Maire et aux Adjointes votée précédemment. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette majoration pour le Maire et les Adjointes.

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 24 voix pour et 5 abstentions :

- décide d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire et des Adjointes, définissant les indemnités comme indiqué ci-dessous :

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée	Indemnité allouée avec Majoration de 15%
Maire	Madame Michelle DEVANNE	44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	50,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 1 559,08 €			
1 ^{er} adjoint	Monsieur Jean-Claude MARCHAND	17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 680,94 €			
2 ^{ème} adjoint	Madame Lydie AVOINE	17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 680,94 €			
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Alexandre GUILLOTEAU	17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 680,94 €			
4 ^{ème} adjoint	Madame Marie-Noëlle FRADIN	17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 680,94 €			
5 ^{ème} adjoint	Monsieur Christian PELLETIER	17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 680,94 €			
6 ^{ème} adjoint	Madame Nicole FIORI	17,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une indemnité mensuelle nette de 680,94 €			
Conseillers Municipaux délégués		5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Sans objet
Soit une indemnité mensuelle nette de 168,22 €			

- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Les indemnités mensuelles proposées seraient donc les suivantes :

- Maire 1 559,08 € nets
- Adjointes 680,94 € nets
- Conseillers délégués 168,22 € nets

Madame le Maire ajoute que son équipe ne souhaitait pas dépasser les indemnités du mandat précédent.

12- Remboursement des frais de garde (enfants, personnes âgées ou handicapées) des élus dans le cadre de leurs missions municipales

Conformément à l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ont la possibilité de prendre en charge, après délibération du Conseil Municipal, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du même code :

- séances du Conseil Municipal ;
- réunions des commissions municipales ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes pour lesquels ils ont été désignés pour représenter la Commune.

Tous les Conseillers Municipaux peuvent en bénéficier. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

Les modalités sont fixées par le Conseil municipal.

Le remboursement des frais, si le principe d'un remboursement est validé, pourrait se faire sur présentation :

- d'une attestation sur l'honneur indiquant que le conjoint (s'il y a) n'est pas disponible pour assurer cette garde ;
- d'une facture détaillée faisant apparaître notamment jour et heures de garde ;
- d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Madame le Maire informe que cette délibération avait également été prise dans le mandat précédent et qu'il n'y a pas eu d'abus car aucun élu n'en a fait la demande.

Délibération n°12 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 28 voix pour et 1 abstention :

- est favorable au principe de remboursement des frais de garde pour l'ensemble des Conseillers Municipaux ;
- décide que le remboursement ne pourra se faire que sur présentation des documents suivants :
 - attestation sur l'honneur indiquant que le conjoint (s'il y a) n'est pas disponible pour assurer cette garde ;
 - facture détaillée faisant apparaître notamment jour et heures de garde ;
 - Relevé d'Identité Bancaire.

20h31 : Monsieur BALLAY quitte la salle.

13- Ateliers multisports – Remboursement partiel des adhésions 2019-2020

Par délibération n°CM100711 en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a mis en place des ateliers multisports à partir de septembre 2017 et a fixé la participation financière des familles à 45,00 € par enfant.

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, les ateliers ont été stoppés à compter du 13 mars 2020.

Le déconfinement de la population a commencé le 11 mai. Toutefois, il n'est pas apparu opportun de reprendre ces activités.

En effet, les précautions sanitaires qui s'imposent n'apparaissent pas compatibles avec une reprise sereine et ludique des activités initialement proposées (gestes barrières, désinfection du matériel avant/après, lieux clos, groupes restreints à 10 personnes animateur compris etc...). Il a donc été décidé de clore l'année sportive prématurément, en priorisant la santé de tous.

Pour la saison 2019-2020, ce sont 49 enfants qui sont concernés, ce qui représente 48 familles. L'ensemble des familles sera remboursé à hauteur de 16,20 € par enfant pour la saison 2019-2020.

20h33 : Monsieur BALLAY reprend sa place autour de la table.

Délibération n°13 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de procéder au remboursement partiel des adhésions aux ateliers multisports, à hauteur de 16,20 € par enfant inscrit sur la saison 2019/2020 et représentant un montant total de 793,80 €.

14- Association de Gestion de la Cantine des Ecoles Publiques – Avenant n°2 à la convention d'une avance remboursable

Par délibération n°CM081001 en date du 8 octobre 2018, la Commune a accordé, à l'Association de Gestion de la Cantine des Ecoles Publiques, une avance remboursable d'un montant de 15 000,00 €. Le remboursement mensuel avait été programmé pour débuter le 1^{er} novembre 2019 et se terminer le 30 octobre 2022.

Par délibération n°CM071004 en date du 7 octobre 2019, le Conseil Municipal, par avenant, a accepté le remboursement anticipé de la somme de 5 000,00 € courant octobre 2019 et a établi un nouvel échéancier de 24 mensualités à compter du 1^{er} novembre 2019 pour se terminer le 30 octobre 2021.

Par courrier en date du 25 mai 2020, Madame Nathalie KUIPER, Présidente de l'association, a sollicité la Commune sur la possibilité d'établir un nouvel échéancier.

A ce jour, les responsables ont fait savoir à la Commune que les comptes de l'association étaient stabilisés mais, au vu du contexte sanitaire actuel (Covid-19), le restaurant scolaire a été fermé. De ces faits, un report de 6 mois serait opportun afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'association. Un report de 6 mois d'échéance à compter d'avril 2020 est donc envisagé.

Le solde de 7 920,00 € serait remboursé en 19 mensualités versées à partir du 1^{er} novembre 2020.

Monsieur MARCHAND dit que cela fait partie des conséquences du Covid-19. « Il y aura certainement d'autres associations qui vont venir vers nous pour régler des problèmes de trésorerie ».

Délibération 14 :

Le Conseil Municipal est invité, à l'unanimité des votants,

- décide de modifier les modalités de remboursement du solde de 7 920,00 € de l'avance accordée en 19 mensualités versées à compter du 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 31 mai 2022 ;
- autorise Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention initiale.

15- Marché de rénovation-extension de la salle Largeteau – Avenant n°1 au lot 3 Charpente bois/métallique

Dans le cadre des travaux de la salle Largeteau, il était prévu de conserver et de renforcer la charpente de la partie existante.

Le Bureau d'Etudes Structures IDES de La Roche sur Yon avait fait des hypothèses de renfort en fonction de la partie visible de la charpente, l'autre partie n'étant pas accessible avant le désamiantage.

Or, il s'avère que le renforcement à prévoir est plus important que prévu.

Le montant initial du lot n°3 Charpente bois/métallique, confié à l'entreprise Renofors de Sainte-Luce-sur-Loire, est de 90 625,00 € HT, soit 108 750,00 € TTC.

Le renfort de la charpente nécessite de conclure un avenant pour un montant de 13 450,00 € HT, soit 16 140,00 € TTC représentant 14,84 % du marché initial.

Monsieur MARCHAND informe qu'il a rencontré le Bureau d'Etudes Structures et l'entreprise Renofors il y a une dizaine de jours. La solution trouvée par cette dernière est une soudure à plat plutôt qu'un boulonnage. L'APAVE a validé cette solution.

Cette rénovation va donc pouvoir se poursuivre.

Madame VINCENT demande si la Commune n'aurait pas pu profiter de ces travaux de toiture pour installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur MARCHAND répond que pour cela il aura fallu changer toute la charpente, ce qui aurait représenté une dépense beaucoup plus importante.

Monsieur BEAUFFRETON demande s'il n'aurait tout de même pas été possible de se rendre compte plus tôt du problème.

Monsieur MARCHAND répond que non, cela n'était pas possible tout pendant que l'amiante n'avait pas été déposée ; le problème s'est également posé pour la salle des Remparts mais pas avec la même entreprise.

Madame le Maire confirme, en effet, que c'est une situation qui est apparue d'autres fois. Elle pense qu'il ne faut pas retarder plus le chantier dont la livraison est prévue fin janvier 2021.

Monsieur PERROTIN demande ce qui sera remis à la place de l'amiante.

Monsieur MARCHAND répond qu'il s'agit d'un bac acier double peau avec isolation.

Délibération 15 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 23 voix pour et 6 abstentions, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 Charpente bois/métallique.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

16, 17– Programmes d'aides à la rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire afin d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux de restauration sur leur propriété située dans le centre ancien.

La Région accorde ainsi, sous conditions, une subvention de 20 % d'un montant de travaux plafonnés à 50 000,00 € HT ou TTC, selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Commune a décidé, pour sa part, d'apporter une aide financière complémentaire de 10 % en retenant les mêmes conditions d'éligibilité que la Région.

Deux nouvelles demandes ont été présentées pour bénéficier de ce programme d'aides régionales.

Les travaux ont été validés par Madame GUILLEMAUT, Architecte du Patrimoine.

Ces projets sont conformes aux règlements votés par le Conseil Municipal.

Il s'agit des dossiers suivants :

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
SCI VAZ Le Puy Trumeau représentée par Mme Bénédicte VAZ	1 rue du Bois de la Folie	Périmètre particulier	Toiture (dépendances)	180 968,38 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 5 000,00 €
Mme Florence DELAMARE	9, rue Catherine de Thouars	1 ^{ère} couronne	Toiture, Façade, menuiseries	49 027,55 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 4 902,75 €

Madame RABILLER demande combien de dossiers ont été déposés durant les deux dernières années.

Madame FRADIN répond que, de mai 2018 à mai 2020, 23 dossiers ont été déposés pour rénover le patrimoine, soit un montant total de subventions communales de 84 231,29 €. Elle ajoute qu'il y a également des aides de la Région. Il reste un dossier à instruire.

Madame le Maire précise que la Commune a souhaité subventionner à hauteur de 10 % alors que les Petites Cités de Caractère soumettaient une aide de 5 %. Elle ajoute qu'il faut réellement donner un « coup de pouce » pour que les propriétaires décident de lancer des travaux. Elle ajoute qu'il y a eu beaucoup de communication autour de ces aides, notamment dans le Panoramag.

Elle informe que d'autres particuliers sont prêts à s'engager dans des travaux mais qu'ils ne seront désormais subventionnés que par la Commune, à moins qu'il y ait un nouveau programme.

Délibération n°16 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de verser une subvention de 5 000,00 € à la SCI VAZ Le Puy Trumeau pour les travaux de toiture des dépendances du Puy Trumeau, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère ;
- décide que la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

Délibération n°17 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de verser une subvention de 4 902,75 € à Madame DELAMARE pour ses travaux de toiture, façade et menuiseries, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère ;
- décide que la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

18– Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a modifié ses programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine ancien, ceci dans un souci de simplification et de compatibilité avec les exigences régionales.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés par Monsieur Jean-Baptiste GRELET, Maître d'œuvre du Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme de travaux de rénovation et de réhabilitations de vitrines et enseignes

Demandeurs	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
M. Christian RIGAUDEAU	2 rue Rémondrière	Hyper centre	Vitrine	9 265,20 € HT	50 % plafonnés à 10 000,00 € HT soit 4 632,60 €

Délibération n°18 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 4 632,60 € à Monsieur RIGAUDEAU, au titre du programme de travaux de ravalement de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes pour l'immeuble située 2 rue Rémondrière.

PERSONNEL COMMUNAL

19- Pandémie Covid-19 - Mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle

La crise sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 (Coronavirus) en cours sur l'ensemble du territoire national et le caractère atypique de la situation ont contraint la Commune :

sur la base des documents suivants

- loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020 ;

et de l'allocution du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics ;

à accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à la pandémie du Covid-19.

A cet effet, l'employeur territorial a pu mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire.

A – La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Il est permis de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site.

C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

B – La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Fonctions éligibles au télétravail à temps plein :

- Fonctions d'agent d'accueil standard ;
- Fonctions d'agent au service communication / citoyenneté ;

Fonctions éligibles en partie au télétravail tout en nécessitant une présence partielle sur site :

- Fonctions de Directeur Général des Services :
 - Présence de l'agent à raison d'une à deux journées par semaine ;
 - Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la semaine ;
- Fonctions de secrétaire du Maire et des assemblées :
 - Présence de l'agent à raison d'une journée par semaine ;
 - Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la semaine ;
- Fonctions d'agent au service comptabilité / social :
 - Présence de l'agent à raison d'une à deux journées par semaine ;
 - Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la semaine ;
- Fonctions d'agent au service ressources humaines :
 - Présence de l'agent à raison d'une à deux journées par semaine ;
 - Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la semaine ;
- Fonctions de direction des services techniques :
 - Présence de l'agent à raison d'une journée par semaine ;
 - Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la semaine ;

- Fonctions de secrétaire des services techniques :
 - Présence de l'agent à raison d'une matinée par semaine ;
 - Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la semaine.

C – Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Durant les plages horaires, l'agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l'agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

D – Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Le matériel permettant le télétravail peut être, soit du matériel personnel, soit du matériel attribué par la collectivité.

Dans le cas de la mise à disposition du matériel, le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

La Commune de Pouzauges a doté ses agents administratifs de téléphones professionnels. Deux postes informatiques ont également été attribués. De plus, des applications techniques ont été déployées pour permettre l'accès à distance sur les postes de travail des agents.

E - Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Depuis le 11 mai, suite aux annonces gouvernementales, le recours au télétravail est toujours préconisé. Pour le bon fonctionnement des services, il est poursuivi à hauteur de la moitié du temps de travail hebdomadaire et selon les nécessités (services Accueil et Direction). Son recours est très variable.

Madame le Maire précise que certains agents sont toujours en télétravail.

Les agents du service Accueil sont présents en Mairie ; il reste encore beaucoup de passeports et de cartes nationales d'identité à remettre et encore beaucoup de rendez-vous. « Un gros travail a été fait pendant le confinement en télétravail ; celui d'annuler les rendez-vous. Ceux qui avaient des portables (deux en Mairie) pouvaient partir avec. Souvent les agents ont dû utiliser leur ordinateur personnel mais il faut aussi les logiciels ; nous avons fait au mieux que l'on pouvait ».

Monsieur BALLAY demande si des postes pourraient rester en télétravail.

Madame le Maire répond que la crise sanitaire liée au Covid-19 a permis d'initier dans la durée les services au télétravail. Elle ajoute qu'elle souhaite qu'il y ait une réflexion pour le pérenniser.

Monsieur BEAUFFRETON indique que, par obligation, il pratique le télétravail depuis 7 années. Il précise cependant qu'il est important de garder une vie sociale avec ses collègues. En ce qui le concerne, son emploi du temps est partagé à raison de 2,5 jours par semaine en télétravail et 2,5 jours en entreprise.

Pour répondre à une question de Madame le Maire concernant le vécu des agents face au télétravail, Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit d'une situation de gestion de crise et qu'en tant que parent de jeunes enfants, le télétravail s'est révélé difficile avec journées sur des plages horaires fortement élargies.

Monsieur MARCHAND reconnaît qu'effectivement le risque avec le télétravail c'est de travailler plus.

Madame le Maire ajoute qu'il y a de la fatigue, qu'il y a eu du stress face à la maladie. « Le présentiel permet de maintenir le lien. On fait partie d'une équipe ».

Pour Monsieur BALLAY, il ne faut pas se leurrer, il y aura d'autres épidémies.

Madame BILLEAUD informe que, pour elle, le télétravail a été compliqué car parfois elle n'avait pas de connexion internet. Elle considère que tout le monde n'est pas à égalité selon qu'on habite en ville ou en campagne.

Madame le Maire pense qu'avec le développement de la fibre, un certain nombre de personnes a pu travailler plus rapidement.

S'ensuit une conversation relative au déploiement de la fibre sur le territoire de Pouzauges. Certains élus font le constat de ne pas avoir vu de différence, voire un débit encore moins rapide pour certains.

Monsieur MARCHAND pense que cela ira peut-être mieux lorsque tout le monde sera raccordé.

Monsieur PRIOU informe qu'il s'est battu avec son fournisseur (Orange) et considère que si le réseau n'est pas complet, en tant que client, il doit bénéficier du service pour lequel il paie.

Le problème viendrait plus des opérateurs qui ont négocié au plus bas que le fait que la fibre ne soit pas complètement installée.

Monsieur MARCHAND informe que, dans le précédent mandat, la Communauté de Communes a participé à hauteur de 1 200 000,00 € pour la fibre et qu'elle doit à nouveau investir une même somme dans le mandat en cours.

Monsieur DOLÉ informe qu'il s'agit de fibre partagée et que cela est différent pour les entreprises. Il informe d'une application qui permet de vérifier le débit internet. Il s'agit de « speedtest ».

Définition de fibre partagée et fibre dédiée

La fibre optique partagée dite FTTH (Fiber to the Home) est une fibre optique qui est utilisée de bout en bout, jusqu'au domicile ou jusqu'à l'entreprise.

A l'inverse, la fibre optique dédiée dite FTTO (Fiber to the Office) est une fibre qui va encore plus loin.

La fibre est amenée dans chaque bureau de l'entreprise. Les bureaux, salles de réunions sont connectés en point à point. La puissance de la connexion est donc parfaite et optimale.

Madame le Maire indique que la délibération porte sur une méthode de travail en place depuis le début de la crise sanitaire.

Délibération n°19 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'instaurer le télétravail au sein de la Commune de Pouzauges, à compter du 16 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire lève la séance à 21h10.